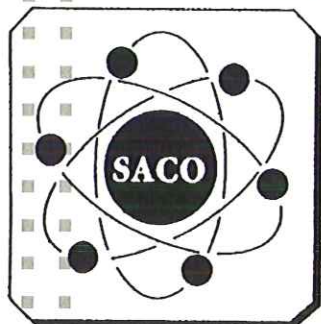


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 5

OBJET :

RAC - Budget Primitif 2014
Et délégation associée

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mille quatorze, le 11 février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILIEENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILIEENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée syndicale du projet de budget primitif 2014 de la régie d'assainissement collectif du SACO tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires du syndicat.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 300 838,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 642 236,20 €
TOTAL DES DEPENSES	20 943 074,20 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO - Place de l'église - BP 50 - 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 300 838,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 642 236,20 €
TOTAL DES RECETTES	20 943 074,20 €

CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT:

Dépenses d'investissement	Montant en €
Chapitre 16 – Emprunts	1 073 000,00 €
Chapitre 040 – Amort subventions	257 838,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
Chapitre 20 (RAR 2013)	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	670 000,00 €
Chapitre 21 (RAR 2013)	35 000,00 €
Chapitre 23 – Immos en cours	11 210 000,00 €
Chapitre 23 (RAR 2013)	1 000 000,00 €
TOTAL	14 300 838,00 €

Recettes d'investissement	Montant en €
001 – Excédent antérieur reporté (Excédent d'inv)	2 406 967,27 €
Chapitre 13 – Subventions	3 360 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	3 815 120,73 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	480 000,00 €
Chapitre 040 – Dotations amortissements	1 648 750,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	2 590 000,00 €
TOTAL	14 300 838,00 €

CREDITS VOTES EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Montant en €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 662 486,20 €
Chapitre 012 – Charge de personnel	0,00 €
Chapitre 65 – Autre charge de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Intérêts emprunts	690 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	50 000,00 €
Chapitre 042 (6811) – Dotation amortissement	1 648 750,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	2 590 000,00 €
TOTAL	6 642 236,20 €

Recettes de fonctionnement	Montant en €
Chapitre 70 – Redevance assainissement collectif	4 543 063,00 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Chapitre 74 – Autres subventions d'exploitation	120 000,00 €
Chapitre 042 – Quote-part subventions	257 838,00 €
Chapitre 002 – Solde d'exécution (Excédent de fonct)	1 721 335,20 €
TOTAL	6 642 236,20 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil syndical,

ADOpte le Budget Primitif 2014 de la régie du SACO et ses annexes, tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme 14 300828.00 € pour la section d'investissement et à 6 642 236.20 € pour la section de fonctionnement, soit un total de 16 368 419.41 €.

DONNE délégation au Président, dans la limite des inscriptions budgétaires 2014 (3 815 120 .73 € - chapitre 16) et sous réserve d'un avis favorable du bureau du SACO, pour la contractualisation des contrats de prêts.

INFORME que les simulations sur les courbes de taux DEXIA (semi-toxiques) n'ont pas d'impact budgétaire sur l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 11 février 2014



Le Président,
Jean Loujs PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65